



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-049


PUBLIÉ LE 9 MAI 2022

Sommaire

Sous-préfecture de Mayenne /

53-2022-05-02-00005 - Annule et remplace la publication du 6 mai 2022 arrêté 2022M0011 du 2 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Saint Hilaire du Maine et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles intégrales des 12 et 19 mai 2022 (2 pages)

Page 3

53-2022-05-02-00004 - Annule et remplace la publication 6 mai 2022  arrêté 2022M0012 du 2 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Saint Pierre des Nids et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles intégrales des 12 et 19 mai 2022 (3 pages)

Page 6

Sous-préfecture de Mayenne

53-2022-05-02-00005

Annule et remplace la publication du 6 mai 2022arrêté 2022M0011 du 2 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Saint Hilaire du Maine et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles intégrales des 12 et 19 mai 2022



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mayenne

Arrêté 2022-M- 0011 du 2 mai 2022

portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Hilaire-du-Maine et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 12 et 19 juin 2022

Le sous-préfet de Mayenne,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu la demande de démission de Monsieur Jean-Claude Béchu, maire de Saint Hilaire du Maine, en date du 2 avril 2022 ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Jean-Claude Béchu par Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 13 avril 2022 ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux pour les communes de 500 à 1499 habitants est fixé à 15 conseillers municipaux, en application des dispositions de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine, commune de 863 habitants, suite à la démission de Monsieur Jean-Claude Béchu, doit être complété de six conseillers municipaux pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Hilaire-du-Maine sont convoqués le dimanche 12 juin 2022 à l'effet d'élire six conseillers municipaux.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 19 juin 2022.

Article 2 : Pour le premier tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mayenne, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

- du mercredi 18 mai 2022 au jeudi 26 mai 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;

En cas de second tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mayenne, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 13 juin 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 au jeudi 16 juin 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera uniquement sur rendez-vous (au 02 53 54 54 00).

Article 3 : Le sous-préfet de Mayenne et la première adjointe de la commune de Saint-Hilaire -du-Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet de Mayenne

signé

Jacques RANCHERE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur internet sur le site www.telerecours.fr

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Sous-préfecture de Mayenne

53-2022-05-02-00004

Annule et remplace la publication 6 mai 2022
arrêté 2022M0012 du 2 mai 2022 portant
convocation des électeurs de la commune de
Saint Pierre des Nids et fixation du lieu et du
délai de dépôt des déclarations de candidature
pour les élections municipales partielles
intégrales des 12 et 19 mai 2022



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mayenne

Arrêté 2022-M- 0012 du 2 mai 2022

portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Pierre-des-Nids et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles intégrales des 12 et 19 juin 2022

Le sous-préfet de Mayenne,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Mont des Avaloirs ;

Vu la demande de démission de Monsieur Philippe d'Argent, maire de Saint-Pierre-des-Nids, en date du 22 mars 2022 ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Philippe d'Argent par Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 31 mars 2022;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Pierre-des-Nids commune de 1990 habitants, suite à la démission de Monsieur Philippe d'Argent, doit être complété pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Considérant les démissions des conseillers municipaux dûment constatées et qu'en l'absence de suivants de liste, le conseil municipal doit être complété afin d'élire un nouveau maire ;

Considérant qu'en l'application des articles L258 et L270 du code électoral, il est nécessaire de procéder à des élections partielles Saint-Pierre-des-Nids qui seront intégrales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder simultanément à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Saint-Pierre-des-Nids au sein de la communauté de communes du Mont des Avaloirs ;

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Pierre-des-Nids sont convoqués le dimanche 12 juin 2022 à l'effet d'élire 19 conseillers municipaux.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 19 juin 2022.

Article 2 : les dates d'ouverture et clôture de la période de dépôt des déclarations de candidatures sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin :

- du mercredi 18 mai 2022 au jeudi 26 mai 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 h00 ;

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 13 juin 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 au jeudi 16 juin 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 3 : La réception des candidatures s'effectue sur rendez-vous (par téléphone au 02 53 54 54 00) à la sous-préfecture de Mayenne, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne.

Article 4 : Le sous-préfet de Mayenne et le premier adjoint de la commune de Saint-Pierre-des-Nids sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet de Mayenne

signé

Jacques RANCHERE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur internet

sur le site www.telerecours.fr

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif